RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Année scolaire 2026-2027

CERTIFICAT MÉDICAL D'INAPTITUDE
À LA PRATIQUE PHYSIQUE EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.

Je soussigné ……., docteur en médecine, certifie, en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988, avoir examiné ce jour l'élève :

Nom, prénom:……Né(e) le ……En classe de : ……
Scolarisé(e) à (Établissement) :…… et avoir constaté que son état de santé entraîne :

UNE APTITUDE PARTIELLE À LA PRATIQUE PHYSIQUE EN E.P.S.

Du ……au ……inclus.
Pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacité fonctionnelle ce que l'élève ne peut pas faire :

FONCTIONS : marcher / courir / sauter / lancer / lever / porter
Précisions : ……

TYPES D'EFFORTS (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire, etc.)
Arrêt ponctuel de l'activité dès apparition de signes : d'essoufflement / de fatigue / de douleur
Précisions : ……

TYPES DE MOUVEMENTS (Amplitude, vitesse, charge, posture, etc.)
……

CAPACITÉS DE L'EFFORT (intensité, durée, etc.)
Intense et bref / prolongé (durée limitée à : ……)

LIÉS À DES CONTEXTES PARTICULIERS : milieu aquatique / altitude / en hauteur / autre
Précisions : ……

AMÉNAGEMENT(S) SOUHAITABLE(S)
Adaptations pour troubles de l'équilibre / la coordination / la concentration / autre(s)
Précisions : ……

Remarques pouvant aider l'enseignant d'E.P.S. à adapter la mise en œuvre des activités en cours :
……
……

UNE INAPTITUDE TOTALE TEMPORAIRE À LA PRATIQUE PHYSIQUE EN E.P.S.

Du ……au…… inclus.

En cas de non production d'un nouveau certificat, à l'issue de cette période, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique physique durant le cours d'EPS. Les médecins scolaires sont destinataires des certificats médicaux délivrés lorsqu'une inaptitude est prononcée pour une durée supérieure à trois mois consécutifs ou cumulés.

Fait à ……, le ……
Cachet et signature du médecin prescripteur

Tout ajout, surcharge, ou rature ainsi que l'absence du tampon et de la signature identifiant clairement le médecin prescripteur rendra ce certificat irrecevable. Le certificat médical est à transmettre dans les 48h qui suivent sa prescription, à l'établissement.